

**IUFE – FORENSEC**  
Informations relatives  
aux **Didactiques**  
**Romandes** (DidRo)

2022-2023

**Chimie – Economie et Droit –  
Histoire de l'art – Informatique  
– Musique**

# Didactique Romande Procédure pour le remboursement des frais de déplacement des étudiant-es 2022-2023

**Cette procédure est issue de :**

La directive 2013-2014 du CAHR et de la directive de l'Université de Genève réglementant le remboursement des frais liés aux déplacements.

## Champ d'application

- Cette procédure s'adresse aux étudiant-es inscrit-es à la Formation des enseignant-es du secondaire de l'IUFE qui sont amené-es à se déplacer de l'Université de Genève vers l'une ou l'autre des écoles faisant partie du Conseil Académique des Hautes Écoles Romandes en charge de la formation des enseignant-es.
- Elle définit les modalités de remboursement des frais de déplacement des étudiant-es dans le cadre des cours donnés de manière conjointe par les HEP romandes.
- L'Université encourage les déplacements avec les transports publics et incite ses collaborateurs à veiller à un emploi économique et judicieux des ressources.

## Généralités

- Le remboursement porte sur les frais de déplacement basés sur le tarif CFF le plus avantageux, jusqu'à un maximum fixé au prix du billet CFF en 2<sup>ème</sup> classe, demi-tarif.
- L'achat d'un abonnement CFF demi-tarif est à la charge de l'étudiant-e.
- La demande de remboursement doit être présentée dès que possible, mais au plus tard **2 mois après la date du déplacement.**
- Le remboursement se fait selon les modalités décrites dans les clichés suivants.

# Modalités de remboursement

**Le remboursement est effectué uniquement sur présentation :**

- de la «**Feuille de présence** pour le remboursement des frais de déplacement DidRo 2022-2023» dûment complétée, datée et signée.
  - L'étudiant-e est tenu-e de faire signer par l'enseignant-e, chaque cours suivi attestant sa participation (voir l'exemple en page [ci-après](#))
  - L'étudiant-e date et signe la feuille

et

- des **justificatifs requis**, qui sont des documents acquittés, à savoir:
  - des billets de train ordinaires 2<sup>e</sup> classe demi-tarif (scotchés/collés sur feuille A4 et non agrafés)

ou

  - la preuve de leur achat en cas de réservation par voie électronique (la copie du relevé de la carte pourrait être exigée)

ou

  - une copie et la preuve de paiement de l'AG (pour la période relative aux remboursements concernés) si l'étudiant-e est au bénéfice d'un AG.

**Ces documents doivent être envoyés par courrier à l'IUFE qui les validera pour règlement ultérieur.**

## Frais non remboursés

- Les frais de déplacement sans justificatif ne seront pas remboursés.
- Les déplacements effectués en voiture.
- Les déplacements en vue d'effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire dans le cadre du travail de diplôme ou de semestre.
- Les déplacements du domicile de l'étudiant vers la gare ou l'institution dans laquelle il/elle est immatriculé-e.
- Les déplacements effectués pendant les vacances académiques ou au-delà de la période des cours et examens.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage.
- Les frais de repas.
- Les titres de transports publics urbains pris indépendamment du billet de train et du City-Ticket.
- L'abonnement CFF demi-tarif ou le prix total de l'abonnement général (AG).



## Conditions et délais de traitement

Les demandes de remboursement des frais de déplacement ne sont traitées que;

- si la **feuille de présence a été dûment complétée et signée et si tous les justificatifs requis ont été présentés**. Dans le cas contraire, elles vous seront retournées.
- si elles ont été présentées dans un délai de deux mois à partir de la date effective du voyage (date du billet).

Les demandes de remboursement doivent être envoyées à l'adresse suivante :

IUFE – PAVILLON MAIL  
Mme Patricia Jimenez  
40, bd du Pont-d 'Arve  
211 Genève 4

Pour toute demande d'information complémentaire concernant les remboursements dans le cadre des cours et ateliers de didactique romande, veuillez vous adresser à **Mme Patricia Jimenez**:

[patricia.jimenez@unige.ch](mailto:patricia.jimenez@unige.ch)





**INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS**



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

Merci !

Bonne rentrée !!!

# Exemple de remplissage du formulaire «feuille de présences»



## Feuille de présences pour le remboursements des frais de déplacement

DidRo 2022-2023

Nom et prénom: ★ [redacted]  
 Adresse (rue et NPA, ville): ★ [redacted]  
 Nom de la banque: ★ [redacted]  
 Adresse (rue et NPA, ville): ★ [redacted]  
 IBAN: ★ [redacted]

Date de naissance: ★ [redacted]  
 Université d'immatriculation: ★ [redacted]  
 Diplôme visé: ★ [redacted]

Date	Destination	Titre de transport utilisé	Prix	Cours suivi	Signature de l'enseignant-e pour chaque case (pas de guillemet, ni d'accolade)
[redacted]	[redacted]	[redacted]	SFr. -		[redacted] Signature de l'enseignant-e
			SFr. -		
	[redacted]	[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -	[redacted]	
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
		[redacted]	SFr. -		
Signature de l'étudiant-e	TOTAL		SFr. [redacted]		Validation de l'Institut (tampon et signature)

Détails des divers déplacements  
Attention à compléter une ligne par date de cours.

★ Champs obligatoires



## Remplir la feuille de présence 2022-2023

1. Compléter les champs surlignés en bleu (**champs obligatoires**) avec vos données personnelles
2. Compléter les champs relatifs aux trajets (**une ligne par date de cours**)
3. Faire signer par l'enseignant-e ou le/la professeur-e dispensant l'enseignement (**une signature par date de cours**)
4. Signer la feuille de présence
5. La joindre aux justificatifs de transport

Vous trouverez le document «Feuille de présence DidRo 2022-2023» sur le site <http://www.unige.ch/iufe/espaceetudiant/> **Intranet étudiant** dans les onglets «Secondaire (FORENSEC)/Didactique romande (DidRo)/ Remboursement des frais de déplacement».

